

Le Maire de la ville de Saint-Jory,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 à L 2213-6 et L 3111-1,  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
**Vu** la demande d'occupation du domaine public en date du 03/04/2024,

**Considérant** que pour autoriser l'ACCA de chasse de Saint-Jory à occuper le lac Jaquepoul durant la période d'ouverture de la chasse :

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'ACCA de chasse de Saint-Jory est autorisée à occuper le domaine public au Lac de Jaquepoul du 01/06/2024 au 28/02/2025.

**ARTICLE 2** : Ces mesures n'étant pas exhaustives, le service de Police Municipale réserve le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité du chantier, soit de la nature des travaux, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

**ARTICLE 4**: Le responsable de la Police Municipale, le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le site et notifié en à l'entreprise et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Saint Jory.

**ARTICLE 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

A Saint-Jory, le 15 mai 2024

Pour Le maire, le conseiller délégué  
Pascal BOUTRY

